



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
23 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale Education, Sports et Société  
Direction des Sports  
Service Vie Sportive  
Réf. interne :

Nomenclature ACTES et matière : 7.5 subvention

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

### Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

**OBJET** : Subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire Covid-19

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

**Vu** la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II

**Vu** l'arrêté de la Ville de Bordeaux 202007346 en date du 22 avril 2020 portant création d'un fonds de soutien aux associations impactées par la pandémie du COVID-19

**Considérant** l'impact sur les associations de la crise sanitaire du Covid-19

**Considérant** que la Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées.

**Le Maire de la ville de Bordeaux**

**ARRÊTE**

**Article 1 OBJET**

Les subventions exceptionnelles suivantes sont attribuées :

<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
STADE BORDELAIS	40 000 €
BADMINTON CLUB BARBEY	1 500 €
AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB	1 000 €
LA FLECHE	18 000 €

Elles seront imputées sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2020.

**Article 2 CONTROLE DE LÉGALITÉ**

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

**Article 3 AFFICHAGE**

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391

**Article 4 INSERTION**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux

**Article 5 EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 PORTER A CONNAISSANCE**

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

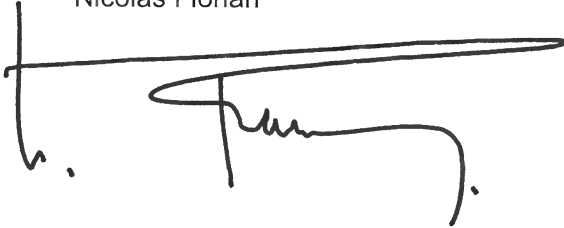
**Article 7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2020

Le Maire,  
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke ending in a dot.